

DECISION N° DG/DAJ/2025/174

portant délégation de signature

**Direction commune du CHU de Limoges, des Centres hospitaliers
de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Junien, de l'EHPAD de Rochechouart**

Astreinte de direction

La Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Limoges,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges ;
- Vu la convention de direction commune du 15 juin 2012 ;
- Vu l'organigramme de la direction du CHU de Limoges, les décisions d'affectation et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/70 du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la délégation de signature et délégation de signature ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2025/79 du 14 avril 2025 portant délégation de signature pour les astreintes de direction,

décide

Section 1 : Astreinte de direction du CHU de Limoges

Article 1 : Délégation est donnée, pour les décisions ou correspondances liées à la vie hospitalière, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions, au directeur d'astreinte.

Assurent des astreintes de direction, conformément au tableau d'astreinte établi annuellement :

- M. Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur général adjoint ;
- Mme Sophie BONNOT-MARTAGEIX, directrice adjointe ;
- M. Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint ;
- Mme Hélène BRU, directrice adjointe ;
- Mme Patricia CHAMPEYMONT, directrice des soins ;
- Mme Sophie GIRARD, directrice adjointe ;
- M. Bruno HIEZ, directeur des soins ;
- M. Eliot JAMES, directeur adjoint ;
- Mme Fabienne LAUZE, directrice adjointe ;
- M. Benoît LAUZE, directeur adjoint ;
- Mme Aurore LOXQ, directrice adjointe ;
- M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins ;
- Mme Ingrid STAMANE, directrice adjointe ;
- M. Nicolas VERMERSCH, directeur adjoint.

Le directeur d'astreinte rend compte à la directrice générale et au directeur général adjoint des actions et décisions prises durant son astreinte.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur d'astreinte, délégation est donnée, pour signer les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière, au cadre de santé de permanence la nuit et aux cadres des urgences en dehors des heures ouvrables.

Sous l'autorité du directeur d'astreinte, délégation est donnée, pour signer les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe en cas d'urgence, au cadre administratif de permanence les samedis, dimanches et jours fériés.

La liste des personnels participant aux permanences administratives est déterminée par la directrice des ressources humaines et de la formation.

Section 2 : Astreinte de direction du Centre hospitalier de Saint-Junien

Article 3 : Délégation est donnée, pour les décisions ou correspondances liées à la vie hospitalière, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions, au directeur ou à l'agent d'astreinte.

Assurent des astreintes administratives, conformément au tableau d'astreinte établi annuellement et transmis pour information à la directrice générale du CHU :

- M. Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur général adjoint ;
- Mme Muriel POUMEROULIE, directrice déléguée ;
- Mme Aurélie PAVIZA, directrice adjointe ;
- M. Stéphane CIBERT, directeur des soins ;
- M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins ;
- M. François ESCANDE, attaché d'administration hospitalière ;
- M. Maxence BALADIER, ingénieur ;
- M. Guy TRONCHE, responsable qualité et gestion des risques.

Le directeur ou l'agent d'astreinte rend compte à la directrice générale et au directeur général adjoint des actions et décisions prises durant son astreinte.

Article 4 : Sous l'autorité du directeur d'astreinte, délégation est donnée, pour signer les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière, au cadre administratif d'astreinte.

La liste des personnels participant à ces astreintes est arrêtée par la directrice déléguée du Centre hospitalier de Saint-Junien.

Section 3 : Astreinte de direction de l'EHPAD de Rochechouart

Article 5 : Délégation est donnée, pour les décisions ou correspondances liées à la vie hospitalière, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions, au directeur ou à l'agent d'astreinte.

Assurent des astreintes administratives, conformément au tableau d'astreinte établi hebdomadairement et transmis pour information à la directrice générale du CHU :

- M. Eric BRUNET, directeur délégué ;
- Mme Muriel POUMEROULIE, directrice adjointe ;
- Mme Aurélie PAVIZA, directrice adjointe ;
- M. Stéphane CIBERT, directeur des soins ;
- Mme Marie-Claude RAMPNOUX, adjointe des cadres hospitaliers ;
- M. Jean-Pierre BUISSON, cadre de santé ;
- Mme Liliane BISSIRIEX, adjointe des cadres hospitaliers.

Un même cadre de direction peut être amené à assurer l'astreinte de direction à l'EHPAD de Rochechouart comme au Centre hospitalier de Saint-Junien, sous réserve d'une inscription au table de garde mentionné ci-dessus.

Le directeur ou l'agent d'astreinte rend compte à la directrice générale et au directeur général adjoint des actions et décisions prises durant son astreinte.

Section 4 : Astreinte de direction du Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche

Article 6 : Sous l'autorité du directeur délégué, délégation est donnée, pour les décisions ou correspondances liées à la vie hospitalière, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions, au directeur ou à l'agent d'astreinte.

Assurent des astreintes administratives, conformément au tableau d'astreinte établi hebdomadairement et transmis pour information à la directrice générale du CHU :

- M. Philippe DUBREUIL, directeur délégué ;
- M. Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière ;
- M. Jérôme LAGRANDE, attaché d'administration hospitalière ;
- Mme Marie-Ange QUINCAMPOIX, attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Sandrine PRANDI, ingénieure qualité ;
- Mme Marie-Pierre POMARAT, cadre supérieur de santé ;
- M. Raphaël LORENZI, cadre de santé du pôle sanitaire ;
- Mme Sandrine BOUTINAUD, cadre de santé du pôle médico-social ;
- Mme Stéphanie POTTIER, adjointe des cadres hospitaliers.

Le directeur ou l'agent d'astreinte rend compte à la directrice générale et au directeur général adjoint des actions et décisions prises durant son astreinte.

Section 5 : Dispositions générales

Article 7 : La décision n° DG/DAJ/2025/79 du 14 avril 2025 portant délégation de signature pour l'astreinte de direction est abrogée.

Article 8 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et portée à la connaissance du public par tout moyen.

Article 9 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Limoges, le 23 décembre 2025

La Directrice générale

Pascale MOCAËR



